



PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne

Clermont-Ferrand, le 8 avril 2014

---

Département de l'Allier

Installations Classées Pour La Protection de l'Environnement

**Société ENVIRONNEMENT RECYCLING - Commune de DOMERAT**

**Centre de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)**

**Mise en place de garanties financières**

Rapport de l'inspecteur de l'Environnement au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques  
Sanitaires et Technologiques

---

Référence : courrier de l'exploitant transmis par la Préfecture le 4 mars 2014

PJ : projet d'arrêté préfectoral

## 1 OBJET DU RAPPORT

Le projet d'arrêté annexé au présent rapport fixe le montant des garanties financières que doit constituer la société ENVIRONNEMENT RECYCLING, pour l'exploitation ZAC de Maupertuis, rue Michel FAYE - 03410 DOMERAT d'un centre de traitement de D3E.

Le décret n°633-2012 du 3 mai 2012 a institué l'obligation pour certaines installations classées, susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux, de constituer des garanties financières. L'objectif de ces garanties financières est de financer la surveillance et le maintien en sécurité du site en cas de défaillance de l'industriel.



Siège :  
DREAL AUVERGNE  
7, rue Léo Lagrange  
63033 Clermont-Ferrand cedex  
Tél. 04.73.43.16.00 - Fax : 04.73.34.37.47

## **2 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

Les installations soumises à l'obligation de constitution des garanties financières sont listées par arrêté ministériel<sup>1</sup>. L'établissement « ENVIRONNEMENT RECYCLING » à DOMERAT est concerné par les rubriques 2790 1 b et 2711-1 ; il est tenu, en application de ce texte, de constituer ses garanties financières selon l'échéancier suivant :

- 20% du montant total de la garantie avant le 1er juillet 2014 ;
- 20% du montant total de la garanties pendant les 4 suivantes ou 10 % pendant les 8 années si garanties contractées auprès de la caisse des dépôts et consignations.

L'exploitant doit donc transmettre au préfet pour le 1er juillet 2014, un document attestant de la constitution de garanties financières sur la base d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire prévu par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'Environnement.

## **3 CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES**

En application de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation des garanties financières, l'exploitant a adressé à l'inspection par le courrier en référence, le calcul du montant des garanties financières qu'il doit constituer. Ce calcul porte sur les éléments suivants :

### **3.1 Gestion des produits dangereux et des déchets : 30 101,50 euros**

Les principaux produits dangereux et déchets présents sur le site sont

	Quantités , volumes	Destination
D3E des professionnels	3000 m <sup>3</sup>	PRAXY Issoire
Terres rares ou poudres électroluminescentes	12 t	SARPI La Talaudière

### **3.2 Neutralisation des cuves enterrées : 7 650 euros**

Le nombre de cuves enterrées pris en compte est de une cuve de 40 m<sup>3</sup>.

### **3.3 Limitation des accès au site : 1 200 euros**

Le site est clôturé ; le calcul prend en compte la pose de 80 panneaux.

### **3.4 Surveillance des effets de l'installation : 41 050 euros**

Le calcul proposé par l'industriel prend en compte l'installation, le contrôle et l'interprétation des résultats de trois piézomètres (deux campagnes) ainsi que le coût de réalisation d'un diagnostic de pollution des sols sur 4,5 ha.

### **3.5 Gardiennage du site : 705,64 euros**

Le coût du gardiennage du site proposé par l'industriel comprend la surveillance à distance par une société de télésurveillance, le site étant clôturé et équipé d'un système de vidéo-surveillance et alarme anti-intrusion ; un montant est estimé pour 4 interventions sur le site (tel que prévu par l'arrêté du 31 mai 2012).

### **3.6 Coût global**

Après prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier, et de l'indice d'actualisation des coûts, le coût total des garanties financières à constituer est estimé à **91 892,02 euros TTC**.

<sup>1</sup> Arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R 516-1 du code de l'environnement

#### **4 PROPOSITION ET CONCLUSION DE L'INSPECTION**

Considérant les évolutions réglementaires issues du décret n°633-2012 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, l'inspection propose aux membres du Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques de considérer favorablement le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

Celui-ci impose à la société « ENVIRONNEMENT RECYCLING » pour son site de DOMERAT, la transmission au préfet d'un document attestant la constitution de garanties financières pour le 1<sup>er</sup> juillet 2014, pour un montant de **18 378 euros** (l'échéancier de constitution étant 20 % du montant initial pour le 1<sup>er</sup> juillet 2014, puis 20 % supplémentaires par an pendant 4 ans ou 10 % supplémentaires par an pendant 8 ans si cautionnement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations).

Rédigé le 8 avril 2014 par  L'Inspecteur de l'Environnement, Spécialité Installations Classées  <b>Signé</b>	Vérfié le 8 avril 2014 par  L'Inspecteur de l'Environnement, Spécialité Installations Classées  <b>Signé</b>	Approuvé le 8 avril 2014 Pour le Directeur, Le Responsable de la Subdivision Déchets  <b>Signé</b>
---	---	---